



**BUREAU DE L'ENVOYE SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL
POUR LA REGION DES GRANDS LACS**

Coopération judiciaire régionale

Résumé des faits	▪ En application des engagements nos 6 et 7 de l'Accord-cadre, les chefs d'État ne doivent pas héberger ni fournir une protection aux personnes accusées de génocide, crimes de guerre ou crimes contre l'humanité, ou aux personnes placées sous le régime de sanctions des Nations Unies, et s'engagent à faciliter l'administration de la justice, grâce à la coopération judiciaire dans la région. ▪ Ces engagements viennent renforcer le Pacte de sécurité, de stabilité et de développement de la CIRGL ainsi que les principaux protocoles de la CIRGL relatifs aux questions judiciaires. ▪ La Feuille de route du Bureau de l'Envoyé spécial, le Plan d'action régional et le plan régional stratégique de l'Équipe de pays des Nations Unies soulignent également qu'il faut encourager l'entraide judiciaire entre les pays de la région afin de renforcer l'application du principe de responsabilité et de restaurer la confiance dans la région, tout en améliorant le respect des lois.
Analyse	▪ Bien que le Protocole de la CIRGL et d'autres protocoles adoptés dans ce cadre contiennent des directives régionales organisant l'entraide judiciaire et que certains pays aient conclu entre eux des traités d'extradition, peu de mesures ont été prises pour stimuler l'entraide judiciaire régionale. Des événements récents, comme l'arrestation de Jamil Mukulu, confirment qu'il faut mettre en place des initiatives et appuyer les efforts visant à encourager les pays de la région à coopérer dans le domaine judiciaire.
Étapes suivantes	▪ L'Envoyé spécial travaille en collaboration avec l'UA, la CIRGL, les partenaires des Nations Unies, les autorités nationales et les ONG pour engager des discussions régionales approfondies concernant la coopération judiciaire en matière pénale dans la région des Grands Lacs, qui peuvent par la suite donner lieu à des recommandations et des mesures concrètes à différents niveaux, notamment des projets pilotes transfrontières, des commissions d'enquête conjointes ou des réunions ministérielles de haut niveau sur la coopération judiciaire. ▪ Deux réunions ont eu lieu pendant le premier semestre 2016, l'une à Kinshasa et l'autre à Nairobi, à laquelle ont participé des procureurs et des commissaires de police et qui visaient à entamer les discussions, déterminer les possibilités et les obstacles dans ce domaine, et proposer des recommandations pour l'avenir. L'Envoyé spécial travaille désormais en étroite collaboration avec la CIRGL en vue de créer un réseau de coopération judiciaire des procureurs de la région des Grands Lacs qui aidera à promouvoir la mise en œuvre du Protocole de la CIRGL



	relatif à la coopération judiciaire et de renforcer les engagements pris par les chefs d'État dans le cadre du Pacte de la CIRGL et l'Accord-cadre.
--	---

Messages	Il est essentiel d'appuyer les initiatives régionales sur la justice afin de veiller à ce que les responsables des atrocités qui ont été commises dans le cadre du conflit soient traduits en justice et, dans une large mesure, de restaurer la confiance et de mettre en place un réseau judiciaire régional solidement fondé sur le respect des lois.	
	Auteur	Diffusion
	Madeleine Schwarz	Envoyé spécial
DATE : 5 septembre 2016		